

COMPTE-RENDU 001/2023

C.R. du Conseil d'Administration du CCAS du 15/03/2023

Date | heure 15/03/23 à 16h00 | *Réunion déclarée ouverte par* M. Jérôme END, Maire

En présence de

Liste des participants

M. Jérôme END, Maire, Président de droit du CCAS

M. Emilien ROESS, Secrétaire de séance

Présents :

- BENEDIC Isabelle
- CLASQUIN Philippe
- DAMAS Monique
- END Jérôme
- HANRIOT Patricia
- LEROY Christiane
- LUCHS Amandine
- ROESS Emilien
- SAINT-POL Pascale
- SCHELLENBERG Sylvie
- URBAIN Xavier

Nombre de membres

Afférents au conseil d'administration : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 12
Dont pouvoirs : 1

Absents :

- GODOT Viviane (excusée)
- LABAT Jean-Yves (non excusé)

Date convocation : 6/3/2023

Date affichage : 6/3/2023

Ordre du jour

- 01 – Approbation du CR n°01/2022 du 7/7/22
- 02 – Approbation du compte de gestion 2022
- 03 – Vote du compte administratif 2022 (C.A 2022)
- 04 – Vote du budget primitif 2023
- 05 – Attribution dotation sociale

Ouverture de la séance à : 16h00

Approbation du Compte-Rendu n°001/2022 du 7/7/2022

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont bien tous reçu la diffusion du compte-rendu n°001/2022 de la réunion du 7/7/2022 et passe ensuite à son approbation. Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2022 du CCAS

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le compte de gestion dressé par Madame Anne-Cecile HELSTROFFER, Responsable de la Trésorerie du Sud Saulnois, et Monsieur François RODIC, Responsable du Service de Gestion Comptable du Saulnois, présente des résultats identiques au compte administratif 2022 établi par Monsieur le Président.

Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2022	Recettes Exercice 2022	Résultat de la Section 2022	Report Exercice 2020	Résultat global de la Section
Fonctionnement	7 550,21 €	6 000,00 €	- 1 550,21 €	+ 2 268,81 €	+ 718,60 €
Investissement					
				Résultat de clôture 2022	+ 718,60 €
			Résultat global exercice 2022	+ 718,60 €	

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARENT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNENT** quitus à Madame la Trésorière du Sud Saulnois ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le compte de gestion.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTENT** le Budget Primitif 2023 **du CCAS**
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres
- **ADOPTENT** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023 comme suit :
 - o Section de Fonctionnement :
Dépenses : 8 118,60 €
Recettes : 8 118,60 €

Décision d'attribution de l'aide sociale communale

Vu la délibération n°CCASDEL2304004 du 15/03/2022 portant adoption du nouveau règlement d'attribution des bons alimentaires et de l'aide sociale communale annuelle,

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance de la proposition de répartition de l'aide sociale communale annuelle.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avoir pris connaissance du document annexe portant sur la répartition de l'aide sociale communale annuelle,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la liste des montants de l'aide sociale communale attribués aux bénéficiaires pour l'année 2023.
- + 120€ pour les revenus inférieurs à 6000€

Questions diverses

Néant.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le Président,

Jérôme END



